N.BRIGHENTI S.A.

Conditions générales applicables à compter du 1er janvier 2027

Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») de la société Nello Brighenti S.A. (ci-après « l'entreprise ») s'appliquent à l'ensemble des contrats conclus entre l'entreprise et le donneur d'ordre (ci-après « le client »), sauf pour les dispositions modifiées ou complétées par un accord écrit. En concluant un contrat avec l'entreprise, le client accepte intégralement les présentes CG et renonce expressément à se prévaloir de ses propres conditions générales. Les conditions générales du client ne sont applicables que si elles ont été expressément acceptées par écrit par l'entreprise.

Dispositions générales

Les présentes CG sont mises à disposition du client sur Internet à l'adresse www.brighenti.ch. Elles peuvent également être jointes aux offres, contrats, factures ou autres documents contractuels. Elles s'appliquent également aux commandes complémentaires et ultérieures.

Prix, facturation et paiement

Les prix et descriptions des travaux sont définis dans les contrats. Les modalités de paiement sont généralement définies dans les contrats. Pour les contrats prévoyant des prestations récurrentes, l'entreprise peut facturer à l'avance, au début de chaque période contractuelle, le montant des prestations prévues pour ladite période. Les prestations complémentaires ainsi que les frais externes, taxes ou autres montants ne pouvant être déterminés à l'avance sont facturés séparément. Si aucune autre clause ne figure dans une offre ou un contrat, les prix s'entendent nets, sans la TVA, et le délai de paiement est de 30 jours. L'entreprise peut également demander des acomptes en fonction de l'avancement des travaux. Le client n'est pas habilité à faire valoir un droit de rétention sur la créance de factures. Il ne peut exiger des compensations que si la réclamation a été constatée judiciairement et/ou reconnue par l'entreprise. Si les coordonnées de paiement ne figurent pas dans des contrats, les versements doivent s'effectuer sur le compte PostFinance de l'entreprise avec IBAN CH19 0900 0000 1200 27895.

Les contrats de l'entreprise sont basés sur les prix, les taxes, les impôts et les redevances en vigueur à la date de leur établissement. Si ultérieurement des hausses ou un renchérissement sont enregistrés avant la fin du travail, l'entreprise est habilitée à les facturer au client.

Toutes nouvelles taxes et redevances liées aux interventions et aux services fournis, imposées par l'État ou toute autre autorité compétente, sont de la responsabilité exclusive du client. Le client s'engage à prendre en charge ces coûts additionnels. L'entreprise se réserve le droit de facturer ces taxes directement au client ou de les inclure dans les montants facturés pour les services fournis.

Toutes les prestations complémentaires, ainsi que les temps d'attente indépendants de la volonté de l'entreprise, les suppléments pour le travail de nuit, du dimanche, des jours fériés ou les travaux urgents, le matériel de sécurité selon la SUVA, les suppléments pour travail salissant, les taxes d'enlèvement des déchets et les coûts d'autorisation, la RPLP, la TVA, etc. sont facturés en sus.

Les interventions d'urgence, notamment en dehors des horaires administratifs, la nuit, les week-ends et les jours fériés, peuvent être soumises à des majorations tarifaires spécifiques. Ces majorations sont facturées en sus, sauf accord écrit contraire.

Les éventuels travaux, adaptations, mises en conformité, contrôles ou raccordements électriques rendus nécessaires par les exigences réglementaires, notamment celles découlant de l'OIBT (Ordonnance sur les installations électriques à basse tension), ainsi que les interventions devant être réalisées par un installateur agréé, interne ou externe à l'entreprise, disposant des autorisations requises, sont facturés en sus au client. Les coûts supplémentaires liés aux contraintes techniques, aux mises en conformité imposées par les autorités ou aux exigences des gestionnaires de réseau demeurent à la charge du client.

L'entreprise se réserve le droit de facturer des frais pour la gestion administrative de toutes taxes liées aux interventions, à hauteur de 10% desdites taxes, avec un minimum de CHF 40 par taxe. L'entreprise se réserve également le droit de facturer des frais administratifs pour la gestion d'autorisations étatiques liées aux interventions, pour un montant pouvant aller jusqu'à CHF 100 par demande. Les frais logistiques liés à ces autorisations, tels que notamment la pose et la dépose de signalisation, peuvent être facturés en sus.

L'entreprise se réserve le droit de facturer jusqu'à 5 CHF par envoi pour tout document expédié par courrier papier, à l'exception des contrats. Ces frais couvrent les coûts liés à l'impression, à l'emballage et à l'affranchissement. Aucuns frais ne seront appliqués pour les documents envoyés par voie électronique.

Les prix convenus dans les contrats pluriannuels ou à durée indéterminée peuvent être révisés chaque année pour refléter les variations de l'inflation. L'entreprise se réserve le droit d'ajuster les prix de ses contrats en fonction de l'évolution de l'indice des coûts ASTAG applicable au secteur des transports ou à défaut, à l'Indice des Prix à la Consommation, publié par l'Office Fédéral de la Statistique. Si l'Entreprise n'adapte pas les prix d'un service au cours d'une année calendaire, ce droit n'expire pas les années suivantes. En cas d'adaptation des prix par suite de variations d'inflation, le client n'a pas le droit de résilier prématurément le service.

En cas d'augmentation des prix supérieure à ces indices, l'entreprise en informera le client par écrit. Ce dernier aura la possibilité de résilier le contrat sans pénalités, à condition de notifier l'entreprise par écrit dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'avis d'augmentation.

En cas de retard de paiement, l'entreprise peut réclamer des frais de rappels de CHF 30 (trente), ainsi que des intérêts de retard prévu par la loi.

L'entreprise se réserve le droit de suspendre ou de résilier le contrat de plein droit en cas de non-paiement des factures dans les délais impartis. En cas de suspension ou de résiliation des services, l'entreprise ne pourra pas être tenue responsable des conséquences découlant de l'interruption de la prestation.

En cas d'annulation ou de report d'une intervention ou de travaux convenus à la demande du client, les prestations déjà réalisées ainsi que les frais, engagements et coûts raisonnablement engagés par l'entreprise en vue de l'intervention demeurent dus.

Durée et résiliation

Les contrats conclus pour une durée déterminée sont renouvelés automatiquement pour des périodes successives d'une année, sauf résiliation écrite par l'une des parties au moins trois mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours. Les contrats à durée indéterminée peuvent être résiliés par écrit par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'un mois, sauf convention écrite contraire.

Décompte/Étendue du travail

Les offres, incluant le calcul des prix et la planification des travaux, sont basées sur les documents mis à disposition par le client ou son représentant. Toutes les installations du client doivent avoir été entretenues correctement, notamment les canalisations, selon la directive « Maintien des canalisations » de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA). Elles doivent se trouver dans un état normal et être normalement accessibles par des puits. D'éventuelles dérogations entraînant des surcoûts ou un surcroît de travail sont facturées en sus.

Si, lors de l'exécution, des travaux ou prestations supplémentaires non raisonnablement prévisibles lors de l'établissement de l'offre s'avèrent nécessaires, l'entreprise en informe le client. Ces prestations sont facturées en sus. En cas de refus du client, l'entreprise peut suspendre ou renoncer à poursuivre les travaux concernés. Les prestations déjà exécutées et les coûts engagés demeurent dus.

Conditions d'intervention et obligations du client

Avant l'exécution des travaux par l'entreprise, le client est tenu d'effectuer à ses frais la préparation correcte de l'objet. En particulier, le client doit assurer à ses frais des accès appropriés, les possibilités de stationnement, zones de stockage et emplacements nécessaires aux travaux, l'installation de prises pour l'électricité et l'eau, de recouvrements et de parois de protection, ainsi que l'aération et la ventilation. Il doit également se charger des demandes d'autorisations éventuellement nécessaires (comme p. ex. les autorisations de rouler la nuit et le dimanche) et informer le voisinage et les riverains des nuisances possibles, en particulier du bruit. Le client doit également faire en sorte que, lors de l'exécution des travaux, aucun obstacle ne se trouvera dans la zone d'aspersion, à savoir aucune conduite électrique, aucune construction souterraine, etc. respectivement que ces obstacles seront correctement recouverts. Il doit également assurer, le cas échéant, la présence d'installations appropriées pour la protection des eaux.

La responsabilité pour des dégâts directs ou des dommages consécutifs dus à une préparation insuffisante et/ou inappropriée du chantier est à l'entière charge du client.

Les éventuels frais de l'entreprise résultant d'une préparation insuffisante ou pour l'aération et/ou la ventilation, l'éclairage du chantier et d'autres mesures de sécurité prescrites par la SUVA sont à la charge du client. Cela s'applique également aux mesures en cas de neige, de températures en dessous de zéro, de danger de hautes eaux, de chutes de pierres, de glissements de terrain, etc.

L'entreprise peut refuser, suspendre ou interrompre une intervention lorsque les conditions de sécurité, d'accès, de ventilation, de stabilité, de circulation, de signalisation ou de protection de l'environnement ne sont pas réunies. Les frais, pertes de temps, déplacements inutiles ou immobilisations qui en résultent sont à la charge du client, sauf faute imputable à l'entreprise.

Le client informe l'entreprise de toute présence connue ou suspectée d'amiante, de matériaux pollués ou de substances dangereuses. En cas de découverte imprévue, l'entreprise peut suspendre les travaux ; les analyses, mesures de protection et coûts supplémentaires nécessaires sont facturés en sus.

Les délais d'exécution sont adaptés lorsque les travaux sont retardés ou interrompus par des circonstances non imputables à l'entreprise, notamment par le client, des tiers, les autorités, les conditions du chantier, les conditions météorologiques ou un cas de force majeure. Les coûts supplémentaires qui en résultent et qui n'étaient pas compris dans l'offre sont facturés en sus.

Responsabilité

Les travaux de fraisage et d'alésage ne peuvent être effectués sans dommage que lorsque les canalisations sont intactes. Des canalisations mal construites, fortement déplacées, endommagées ou très incrustées sont traitées le mieux possible sans que la responsabilité de l'entreprise soit engagée. Dans de tels cas, l'entreprise rejette toute responsabilité en cas de dommages aux canalisations et de leurs conséquences.

Lorsqu'un contrôle préalable par caméra n'est pas possible ou n'est pas réalisé, l'entreprise peut se fonder sur les informations disponibles et celles communiquées par le client. Elle ne répond pas des défauts, particularités ou risques préexistants qui ne pouvaient raisonnablement être identifiés avant l'intervention, ni des conséquences d'informations inexactes ou incomplètes qui lui ont été communiquées.

L'entreprise n'endosse aucune responsabilité pour des localisations erronées dues au système de mesure électronique usuel sur les installations de caméras, sachant que l'exactitude de la localisation dépend de facteurs inconnus comme la profondeur de la canalisation, les câbles électriques, les fourreaux de protection de câbles en fer, des tuyaux d'acier dans les conduites d'eau, des câbles d'antenne et autres, pouvant fortement influer sur l'exactitude des mesures.

Les rapports d'inspection caméra, relevés, images, vidéo, tests ou diagnostics établis par l'entreprise reflètent les constatations visibles ou mesurables au moment de l'intervention, dans les limites techniques des équipements

utilisés, des conditions d'accès et de l'état des installations. Ils ne constituent pas une garantie d'absence de défauts cachés, de défauts non visibles ou d'évolution ultérieure de l'état des installations. L'entreprise est autorisée à établir et conserver ces documents et supports à des fins de suivi, de contrôle qualité, de facturation, de preuve et de défense de ses droits.

Si, pour effectuer les travaux, l'entreprise doit ouvrir des couvercles de puits, de nettoyage ou de rinçage, ou démonter des w.c., des lavabos, etc., elle n'endosse aucune responsabilité pour d'éventuels dommages dus à l'âge qui pourraient se produire sur lesdites installations lors des travaux.

L'entreprise ne saurait être tenue responsable des dégâts ou dommages causés à des canalisations, si celles-ci n'ont pas fait l'objet d'entretiens préalables adéquats et réguliers avant notre intervention. En cas de défaillance ou de dommage résultant d'un manque d'entretien, l'entreprise ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences qui en découlent.

Toutes les relations contractuelles entre le client et l'entreprise sont réglées par les présentes CG, sous réserve des accords écrits conclus entre les parties et des dispositions légales impératives. En particulier, l'entreprise n'assume aucune responsabilité en cas de faute légère, dans les limites admises par l'art. 100 CO. La responsabilité de l'entreprise est en outre exclue pour les dommages résultant d'installations préalables effectuées de manière non professionnelle, d'une utilisation incorrecte ou du non-respect des prescriptions d'exploitation, de l'usure naturelle, d'un comportement fautif du client, de l'action de tiers ou d'un cas de force majeure. Sont également exclus, dans les limites permises par la loi, les pertes d'exploitation, pertes de jouissance, pertes de bénéfice ainsi que les autres dommages indirects ou consécutifs. Les autres exclusions et limitations de responsabilité prévues dans les présentes CG demeurent réservées.

Les déchets, boues, liquides, graisses, hydrocarbures, matières dangereuses ou autres matériaux à pomper, transporter ou évacuer sont traités conformément aux dispositions légales applicables, notamment l'OMoD ainsi que les dispositions SDR/ADR lorsque celles-ci s'appliquent. Le client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations relatives à la nature, à la composition, à la quantité et aux risques liés aux matériaux concernés. Tout dommage, risque, coût supplémentaire ou immobilisation résultant d'une déclaration incomplète, inexacte ou tardive demeure à la charge du client.

Réhabilitation et interventions sur installations

Les travaux de réhabilitation, chemisage, revêtement par résine, pose de manchettes, fraisage, réouverture de branchements et interventions assimilées sont réalisés sur la base des informations, plans, relevés, inspections et constatations disponibles lors de l'établissement de l'offre, ainsi que des caractéristiques connues de l'installation et de ses conditions d'exploitation. L'entreprise peut se fonder sur les informations communiquées par le client ou par des tiers, sauf erreur manifeste.

L'état réel d'une installation existante peut différer des constatations initiales, notamment après curage, nettoyage ou préparation. L'entreprise ne répond pas des défauts ou particularités préexistants non raisonnablement détectables, tels que détériorations, supports friables, anciennes réparations, infiltrations, obstructions, variations de diamètre, ovalisations, contre-pentes, déplacements, affaissements, fissures ou branchements non répertoriés. Si ces circonstances rendent la méthode prévue impossible, inadaptée ou nécessitent des prestations supplémentaires, l'entreprise peut suspendre ou adapter l'intervention après information du client. Les prestations supplémentaires sont facturées conformément aux présentes CG. En cas d'urgence, de risque d'aggravation d'un dommage ou de danger pour les personnes, les biens ou l'environnement, l'entreprise peut prendre les mesures immédiatement nécessaires sans validation préalable du client et l'en informe dès que possible.

Le client assure les accès nécessaires, libres et sécurisés et veille à ce que les installations concernées restent hors service pendant les périodes indiquées par l'entreprise. Il informe à cette fin les occupants et utilisateurs concernés. Aucune eau ni aucun effluent ne doit être introduit dans les installations neutralisées, notamment par l'utilisation de sanitaires, la vidange de réservoirs ou le fonctionnement d'appareils automatiques. Le client veille également au respect des autres conditions d'intervention qui lui sont communiquées, notamment en matière d'accès, de mise à sec et de remise en service. Lorsque les conditions de température, d'humidité, de ventilation ou de mise à sec nécessaires au procédé ne sont pas réunies pour une cause non imputable à l'entreprise, celle-ci peut reporter ou suspendre l'intervention. Les coûts, retards ou reprises directement causés par ces circonstances ou par le non-respect des consignes sont à la charge du client.

La prestation porte exclusivement sur les tronçons, raccordements et défauts compris dans l'offre. La réhabilitation d'une partie d'une installation ne constitue pas une remise à neuf de l'ensemble du réseau et ne garantit pas la suppression de défauts ou de leurs conséquences lorsque leur origine se situe hors du périmètre traité. Les défauts structurels, mouvements de l'ouvrage, contre-pentes, déformations ou autres caractéristiques de l'installation existante ne sont corrigés que s'ils font expressément partie de la prestation convenue. Une intervention localisée ou provisoire ne vaut garantie de l'état ou de la durée de vie de l'ensemble de l'installation.

Certains procédés peuvent entraîner temporairement des odeurs, nuisances ou contraintes de ventilation pendant leur mise en œuvre, leur séchage ou leur polymérisation. Les variations d'aspect, de teinte, d'épaisseur, plis ou irrégularités inhérents au procédé ne constituent pas un défaut lorsqu'ils demeurent compatibles avec les exigences techniques applicables et n'affectent pas la fonction convenue. La garantie ne couvre pas les dommages résultant de conditions d'exploitation incompatibles avec le procédé, notamment des effluents, températures d'exploitation ou produits non annoncés, du non-respect des prescriptions d'entretien ou de remise en service, ou d'une intervention ultérieure de tiers telle qu'un curage, fraisage ou travail mécanique inadapté.

La garantie porte exclusivement sur les prestations effectivement exécutées et sur les parties d'installation effectivement traitées par l'entreprise dans le périmètre contractuel convenu. Elle ne s'étend pas aux parties non

traitées ni aux défauts préexistants ou aux dommages résultant de causes extérieures à la prestation de l'entreprise. Les défauts doivent être signalés dans les délais prévus par les dispositions légales impératives applicables.

Travaux de maçonnerie et interventions de chantier

Les travaux de maçonnerie, démolition, sciage, carottage, terrassement, reprise en sous-œuvre, renforcement structurel et interventions assimilées peuvent entraîner des vibrations, poussières, nuisances sonores ou contraintes temporaires inhérentes à l'exécution normale du chantier. Les variations d'aspect, différences de teinte ou irrégularités compatibles avec les tolérances usuelles de la branche et n'affectant ni la solidité ni l'usage normal de l'ouvrage ne constituent pas un défaut.

Le client est responsable de signaler avant l'intervention tout défaut préexistant connu, réseau enterré, conduite, installation technique, cavité, fragilité structurelle ou contrainte particulière. L'absence de constat contradictoire préalable ne vaut pas reconnaissance par l'entreprise de l'état antérieur des ouvrages ou installations. Toute intervention complémentaire rendue nécessaire par la découverte d'éléments non signalés ou non raisonnablement détectables est facturée en sus.

Recours à des prestataires tiers

L'entreprise est en droit d'externaliser des opérations et des services à des prestataires de services tiers (y compris leurs sous-traitants).

Communication

L'entreprise est autorisée à adresser des communications par courrier, téléphone ainsi que par canaux électroniques (p. ex. e-mail, SMS, WhatsApp, et autres canaux électroniques) aux adresses d'utilisateurs utilisées par le client dans les rapports avec l'entreprise ou explicitement indiquées (p. ex. adresse e-mail ou numéro de téléphone mobile).

L'entreprise peut enregistrer et conserver les conversations téléphoniques à des fins internes d'assurance qualité, de formation et de suivi des prestations, dans les limites autorisées par la loi.

Evolution des conditions générales

L'entreprise peut modifier les présentes CG pour des motifs légitimes, notamment en cas d'évolution des prestations, des exigences techniques, organisationnelles, économiques ou légales, pour autant que ces modifications ne portent pas atteinte de manière significative à l'équilibre contractuel.

La version en vigueur des CG est celle publiée sur le site Internet de l'entreprise https://brighenti.ch/. Les Conditions générales peuvent y être consultées, téléchargées et imprimées en tout temps.

Toute modification substantielle des Conditions générales est communiquée au client, au moins 30 jours avant son entrée en vigueur, par un moyen approprié permettant d'en prendre raisonnablement connaissance, notamment par courrier ou courrier électronique.

Sauf opposition écrite du client avant l'entrée en vigueur des modifications, celles-ci sont réputées acceptées. En cas d'opposition, chaque partie peut résilier le contrat pour la prochaine échéance contractuelle ou moyennant le délai de résiliation applicable.

Les modifications mineures, notamment rédactionnelles, techniques ou imposées par des dispositions légales ou réglementaires, peuvent entrer en vigueur dès leur publication sur le site Internet de l'entreprise. Les versions successives des Conditions générales sont archivées par l'entreprise.

Droit applicable et for

Le droit suisse régit l'ensemble des relations juridiques entre le client et l'entreprise. Sous réserve des fors impératifs, les tribunaux compétents du canton de Genève sont seuls compétents pour connaître de tout litige.